

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024

Date d'affichage : le 13 septembre 2024

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2024-077**

---*---

Objet : FONCIER - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE SAINT-ÉTIENNE

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située chemin des Vignes.

L'association diocésaine de Saint-Étienne souhaite acquérir cette parcelle cadastrée 250 AP 601 d'une surface de 775 m² conformément au plan de bornage en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder cette parcelle cadastrée 250 AP 601 d'une surface totale de 775 m² à l'association diocésaine pour un montant de 170 000 €. Un avis des Domaines conforme a été rendu en date du 3 mai 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

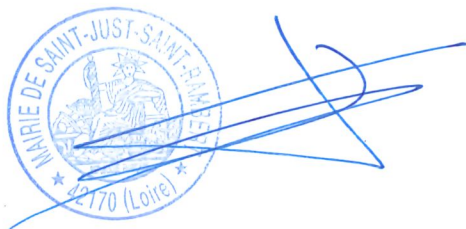
A l'unanimité,

- **DECIDE** de la cession de la parcelle cadastrée 250 AP 601, à l'association diocésaine de Saint-Étienne pour un montant de 170 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ghyslaine Poyet', written over a faint circular stamp.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240919-DEL2024-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024